



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT RHONE NORD BEAUJOLAIS DOMBES DU
30 JUIN 2016**

AVENANT n°2 du 28 mai 2020

Vu la convention initiale constitutive du GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes signée le 30 juin 2016 et approuvée le 1^{er} septembre 2016 par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et notamment son article 2,

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} juillet 2017 de la convention constitutive du GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes,

Vu le courrier du 14 janvier 2020 de Madame la Directrice du CH du Beaujolais Vert, confirmant le retrait de son établissement du GHT LOIRE, sa volonté d'intégrer le GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes et d'en accepter la convention constitutive et ses avenants sans réserve,

Vu la Délibération GHT 2020-1 du 25 mars 2020, par laquelle le comité stratégique du GHT Rhône- Nord-Beaujolais -Dombes a émis un avis favorable à l'intégration du CH DU BEAUJOLAIS VERT au GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes,

Article 1 : L'article 2 de la convention constitutive du GHT RHONE NORD BEAUJOLAIS DOMBES est rédigé comme suit:

"Les établissements et services suivants, soussignés, sont parties au groupement hospitalier de territoire :

- H.N.O. Centre hospitalier de Villefranche sur Saône dont le siège est : plateau d'Ouilly BP 80436 69655 Villefranche sur Saône.

- H.N.O. Centre hospitalier de Tarare dont le siège est : 1 Boulevard Jean Baptiste Martin, 69170 Tarare

- H.N.O. Centre hospitalier de Trévoux dont le siège est : 14 Rue de l'Hôpital, 01600 Trévoux

- **C.H. St Cyr au Mt D'Or dont le siège est** : Rue Jean Baptiste Perret, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

- **EHPAD Villars les Dombes dont le siège est** : 37 Rue du Collège 01330 Villars les Dombes

- **Centre Hospitalier de Belleville dont le siège est** : Rue Martinière, 69820 Belleville

- **Hôpital de proximité de Beaujeu dont le siège est** : Avenue Dr Giraud, 69430 Beaujeu

- **Hôpital de proximité de Grandris-Haute Azergues dont le siège est** : Route de l'Hôpital, 69870 Grandris.

- **CH du Beaujolais Vert dont le siège social est** : 287 rue de Thizy –Cours la Ville, 69470 Cours.

Un autre établissement public de santé ou un autre établissement ou service médico-social public peut adhérer à la présente convention ultérieurement à sa signature, dès lors qu'il accepte sans réserve les stipulations de la présente convention, et qu'il n'est partie à aucun autre groupement hospitalier de territoire.

Son adhésion doit préalablement recueillir l'avis favorable du comité stratégique du groupement".

Article 2 : Tous les autres articles de la convention constitutive demeurent inchangés.

Fait à Villefranche-Sur-Saône, le 28 mai 2020



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Présidente du Comité Stratégique du GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
Directeur Général des hôpitaux de Villefranche, Tarare – Grandris et Trévoux.